



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

AGENCE BÉNINOISE DE REGULATION
PHARMACEUTIQUE

01 BP 882 - Cotonou
Tél. : +229 21 33 2178 / 21 33 21 63
Adresse mail : sante.infos@gouv.bj
Site web : www.sante.gouv.bj

DECISION

N° 015 -2022/ABRP/CJC/DHE/SA du 13 OCT 2022

Portant fixation des indemnités des experts pour l'évaluation technique des dossiers de demande d'homologation des produits de santé

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE BÉNINOISE DE REGULATION PHARMACEUTIQUE

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2021-03 du 1er février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022, fixant la structure type des ministères ;
- vu le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu le décret n° 2020-489 du 07 octobre 2020 portant approbation des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique;
- vu le décret 2019-572 du 24 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;
- vu le décret 2020-240 du 18 mars 2020 portant nomination au Ministère de la Santé, dont la nomination du Directeur général de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi 2021-03 du 1^{er} février 2021 portant organisation des activités pharmaceutiques et de l'article 35 des statuts modifiés de l'Agence béninoise de régulation pharmaceutique (ABRP), approuvés par décret 2020-489 du 07 octobre 2020, la présente décision fixe les indemnités des experts pour l'évaluation technique des dossiers de demande d'homologation des produits de santé.

Article 2 :

Les indemnités fixées par la présente décision varient selon la nature et le contenu technique des dossiers à évaluer et se présentent ainsi qu'il suit :

- dossiers de médicaments de spécialité et dossiers de médicaments génériques contenant plus d'un principe actif : cinquante mille (50 000) francs CFA TTC par dossier évalué et restitué ;
- dossiers de médicaments génériques avec un seul principe actif : trente mille (30 000) francs CFA TTC par dossier évalué et restitué ;
- dossiers des autres produits de santé : vingt-cinq mille (25.000) francs CFA TTC par dossier évalué et restitué ;
- participation aux sessions de validation des rapports d'évaluation techniques des dossiers soumis par les experts lors de la restitution : trente mille (30 000) F CFA TTC par personne ressources et par jour de travail accompli.

Article 3 :

Le Directeur de l'Administration et des Finances et le Directeur des Homologations et des Etablissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la note de service n° 034/MS/DPMED/DA/SLRGP/SA du 15 juin 2020 portant émoluments liés à l'expertise des membres du comité d'experts.

Fait à Cotonou, le **13 OCT 2022**



Dr Yousseunon CHABI
Directeur Général

Ampliations :

MS : 1 (ATCR) ; Membres CA : 06 ; Membres CS : 03 ; SGM : 02 ; Directions techniques et Cellules rattachées de l'ABRP : 08 ; chrono : 01 ; archives : 01

